



O'CAP  
Tel : 06.40.50.38.24.  
✉ [communication@oudon.fr](mailto:communication@oudon.fr)

## « LES ARTISTIQUES » - 16 septembre 2018 5<sup>ème</sup> édition

### REGLEMENT DE L'EXPOSITION-VENTE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018

- Article 1** Le festival de peinture « Les Artistiques d'Oudon » est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs, photographes etc., professionnels ou amateurs. Les artistes qui le souhaitent pourront travailler sur place.  
Cette exposition-vente se déroule en plein air sur le port et sur la vallée du Hâvre.
- Article 2** Les artistes peuvent exposer et vendre les œuvres de leur choix dans les limites définies par l'organisateur.  
Les thèmes, formats et prix de vente des œuvres exposées sont laissés au libre choix de l'artiste.  
L'association O'CAP se réserve le droit de refuser toute œuvre ayant un caractère choquant, immoral, pornographique, politique ou culturel.
- Article 3** Inscription : le prix de l'emplacement est fixé à 10 €. Règlement uniquement par chèque, libellé à l'ordre de « O'CAP ».  
Le dossier d'inscription sera disponible à partir du 7 mai 2018 sur demande par mail auprès de l'association O'CAP : [communication@oudon.fr](mailto:communication@oudon.fr) ou en téléchargement sur le [www.oudon.fr](http://www.oudon.fr). Il devra être retourné avec votre règlement **avant le 7 septembre 2018**.  
L'inscription sera également possible le jour de l'exposition-vente, de 8h30 à 9h30, seulement s'il reste des places disponibles.
- Article 4** Accueil : Les membres de l'association O'CAP vous accueilleront au port d'Oudon et vous orienteront vers vos emplacements.  
Les artistes sont tenus d'installer leurs œuvres entre 8h30 et 10h00, le début de la manifestation étant prévu pour 10h00 et la fin à 18h30.

**Article 5** Installation : Il n'y a pas de taille de stand prédéfini. Chaque artiste s'installe à l'emplacement proposé par les organisateurs le long du Hâvre ou sur le port comme défini sur le plan.

**Article 6** Matériel : Chaque artiste doit prévoir le matériel dont il a besoin pour son exposition et doit assurer la bonne tenue de son stand. Il doit également veiller à la propreté de son emplacement lors de son départ.

**Article 7** Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

L'association O'CAP se dégage de toute responsabilité en cas de bris, de dégradation ou de vol concernant les œuvres exposées.

**Article 8** Des photos seront prises pendant la manifestation par les membres de l'association O'CAP. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image à l'association O'CAP. Ces photos serviront exclusivement à la promotion de l'événement, de la commune d'Oudon et de l'association O'CAP.

#### Nouveauté 2018

**Article 9 Une exposition de cartes postales se tiendra à la gare d'Oudon.**  
Tous les articles s'appliquent aux participants à l'exposition de cartes postales excepté les articles 3 et 5 :  
l'inscription est gratuite et les exposants seront installés à la gare, en intérieur selon les directives des membres de l'association O'CAP.

**Article 10** L'association O'CAP se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps.

**Article 11** L'inscription à l'exposition-vente implique l'acceptation du présent règlement.